

ON S'ABONNE : A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

# JOURNAL DU LOT

## POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

### CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
31	Jeu.	s. Quintine. j.	Gramat.	⊙ N. L. le 4, à 7 h. 6' du matin.
1	Vend.	LA TOUSSAINT.	Rouquayroux.	⊙ P. Q. le 10 à 10 h. 18' du soir.
2	Sam.	Tous les Morts.	Gourdon.	⊙ P. L. le 18, à 6 h. 47' du soir.
				⊙ D. Q. le 26, à 10 h. 3' du soir.

### AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Lafitte-Havas, 8, place de la Bourse. L'abonnement se paie d'avance.

### SERVICE DES POSTES.

HEURE DE LÈVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse, et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse (Castelnau-Montratiér), Figeac (Labenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m. 6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont le réabonnement commence au 2 novembre, sont invités à nous en faire parvenir le montant dans nos bureaux. Il sera fait traite sur les retardataires dans la seconde quinzaine de Novembre. — L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance.

### Cahors, 26 octobre 1861.

Les événements de Pologne prennent de jour en jour un caractère plus grave. De nombreux régiments ont reçu l'ordre de se diriger de l'intérieur de la Russie vers Varsovie. Une catastrophe est à craindre, l'Europe la prévient-elle? Les Polonais, sans armes, n'opposent aux rigueurs dont ils sont l'objet que la résignation et la passivité; ils sont décidés à se faire massacrer, mais non à se défendre. Une lettre publiée avant-hier par le Journal des Débats dépeint sous les couleurs les plus sombres, mais en même temps les plus vraies, la situation de la Pologne, et se termine par un appel à l'Europe.

Il est inexact que des troubles aient eu lieu à Pesth.

La position s'améliore définitivement à Naples; le général Borgès, dont nous avions annoncé, sur la foi d'un journal du Midi, la victoire sur une brigade piémontaise, aurait échoué dans ses tentatives et quitté le sol napolitain. Des partisans bourbonniens, il ne resterait plus que Chiavone, et encore serait-il aux abois. Retiré sur les hauteurs de Sora, et étroitement cerné, il manquerait de vivres, de munitions, et bientôt de soldats. Ce qui semblerait indiquer que les affaires de l'Italie méridionale entrent dans une meilleure phase, c'est le très-prochain départ du roi Victor-Emmanuel pour Naples, où il accompagnerait et installerait le général

La Marmora, désigné comme successeur de son collègue Cialdini.

La cause de l'indépendance italienne fait évidemment des progrès. Le nouveau royaume va, dit-on, être reconnu par le roi des Belges qui ne s'était pas jusqu'ici montré trop favorable à son égard. Le roi de Prusse ne l'a pas officiellement accepté; mais, lors des cérémonies de son couronnement, il a traité sur le même pied les ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Italie, etc. Le général Della Roca a reçu de S. M. prussienne le grand cordon de l'Aigle Noir, et a été l'objet des plus gracieuses attentions de la part de la famille royale et des princes étrangers, invités aux splendides fêtes de Königsberg et de Berlin.

On se préoccupe, en ce moment, à Rome, de deux choses, de la retraite du général de Goyon remise pour la centième fois sur le tapis et de la fuite du père Passaglia. Le commandant des troupes françaises n'a nullement été prévenu de son changement, et s'il se dispose à venir en France passer quelques jours, c'est uniquement pour des affaires personnelles. Quant au père Passaglia, sa disparition de Rome a mis parfaitement à l'aise le gouvernement pontifical qui, forcé de sévir contre lui n'eût pu le faire sans un éclat fâcheux et un scandale regrettable.

Les dernières nouvelles reçues de la Syrie marquent la réorganisation du Liban ne s'effectue qu'avec une lenteur désespérante. Les Européens ne peuvent parvenir à se faire payer les indemnités qui leur ont été allouées. Malgré tous les efforts, la politique turque pèse en Syrie de tout son poids. Tout s'y décide, tout s'y fait au gré de ses caprices. A la date du 10 octobre, l'escadre russe avait pris le large; les escadres françaises et anglaises continuaient à rester sur rade. **JULES C. DU VERGER.**

### Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Londres, 23 octobre. Les froments anglais et étrangers sont bien tenus. On mande de Liverpool à la date d'aujourd'hui, que les cotons Middling et Nouvelle-Orléans ont haussé d'un shelling. A New-York, le 13, le change était à 107 3/4.

Turin, 23 octobre. La Gazette officielle du Royaume publie un décret autorisant les détenteurs de titres du dernier emprunt à acquitter les deux cinquièmes échéant le 1er novembre en quatre paiements ou dixièmes, aux 1er novembre et 1er décembre courants et 1er janvier et février 1862. Cette facilité ne fera pas augmenter le taux de l'escompte en cas d'anticipation de paiements. Le décret est motivé sur l'opportunité d'accorder des facilités en raison des dérangements momentanés de la circulation monétaire en Europe, et attendu la situation du Trésor national, qui permet d'agir ainsi.

D'autres décrets, publiés dans le journal officiel, suppriment la lieutenance de Naples, le gouvernement des provinces de Toscane, et mentionnent les dispositions pour décentraliser l'administration et augmenter les attributions des préfets.

L'emprunt italien est à 69 40. Turin, 23 octobre. A Cerignole, dans la Pouille, le vice-consulat français a été insulté et saccagé par les brigands. — Rodi et Apricena sont infestés par le brigandage.

Berlin, 23 octobre. A la présentation qui a eu lieu aujourd'hui à la cour, le duc de Magenta est arrivé en carrosse magnifique, attelé de six chevaux et chaque cheval conduit par un laquais en livrée splendide. La suite de l'ambassade française était dans des voitures à deux chevaux.

Le Moniteur Prussien annonce que le roi a conféré l'ordre de l'Aigle-Noir aux ambassadeurs extraordinaires le duc de Magenta, le duc d'Ossuna, et le comte Della Rocca.

Londres, 24 octobre. New-York, 15. — Les derniers rapports de Norfolk annoncent que la flotte confédérée, composée de canonnières, a attaqué l'escadre fédérale du blocus de la Nouvelle-Orléans, et, après un vif combat, a coulé un bateau et forcé le reste des bateaux à s'échouer.

Le steamer Nashville, ayant à bord des commissaires confédérés pour la France et l'Angleterre, MM. Mason et Slidell, a passé en forçant le blocus de Charleston.

Londres, 24 octobre. Les consolidés sont restés de 92 3/8 à 92 1/2.

Liverpool, 24 octobre. Le coton continue de hausser. Le marché est très-ferme.

Paris, le 25 octobre, 4 heures 55 minutes du matin. La congrégation des dames de la Sainte-Union, de

Douai, a participé au détournement de deux filles juives. Le gouvernement pouvait révoquer l'autorisation à cette communauté religieuse; il s'est contenté de lui retirer son existence légale.

Cette mesure rappellera aux congrégations religieuses que leur caractère, leur but, leurs règles, ne les dispensent pas d'obéir aux lois de leur pays. (Moniteur.)

Nous lisons dans le Constitutionnel, à propos de la polémique soulevée par la récente circulaire de M. de Persigny, relative aux sociétés de bienfaisance :

« Au jugement de quelques feuilles, l'Etat n'aurait bientôt plus le droit de remuer, de parler, d'agir, même de voir; comme un dieu d'Épicure, il serait bon à reléguer dans une sorte d'intermonde désertique, d'où il contemplerait, sans penser à rien, sans rien vouloir et sans rien pouvoir, les citoyens aller, venir, s'assembler, se concerter, se donner des chefs, se constituer hiérarchiquement, tenir des propos insensés en de clandestins conciliabules ou de publiques assemblées, conspirer, s'il leur plaît, se mettre même en rapport avec des confrères ou des chefs étrangers! Heureusement, ajoute M. Grenier, les choses n'en vont pas ainsi; et la France verra avec reconnaissance, joie et sécurité, que l'Etat, ne négligeant aucun de ses devoirs et n'abdiquant aucun de ses droits, a l'œil vigilant et la main ferme. »

### DES SOCIÉTÉS ORPHÉONIQUES.

(Suite et fin.)

IV.

Aucune institution de ce genre n'avait pu, jusqu'ici, fonctionner à la satisfaction de ses adeptes et n'offrait en effet aucune chance de prospérité durable. Cela n'a rien de surprenant. Elles étaient toujours fondées sur l'association libre, en sorte que, si quelques membres apportaient dans l'accomplissement de leurs obligations du zèle et du dévouement, un grand nombre, hélas! n'y apportaient que mollesse et mauvais vouloir. D'un autre côté, les défauts d'une constitution vicieuse, loin de prévenir les causes de décadence, précipitaient une dissolution, qui arrivait

le langage que l'on parle aux enfants pour éveiller leur intelligence. L'abbé admirait tout bas les effets de l'amour maternel, qui transformait cette femme altière en une humble et patiente institutrice. Elle montrait à René tous les objets l'un après l'autre, elle lui en expliquait l'usage, elle s'efforçait de les lui faire reconnaître. Par moments, l'œil éteint du malade retrouvait un éclair; alors elle s'arrêtait, joyeuse; elle attendait, croyant qu'il allait répondre. Mais ce n'était là qu'une étincelle qui mourait à peine allumée; il retombait aussitôt dans son inertie. Tout à coup il en sortit par une explosion et s'écria avec l'accent du désespoir :

« Ne cherchez pas à me tromper! Je suis en prison, je le sais bien, et je n'en sortirai que pour mourir sur un échafaud! »

La marquise poussa un cri de douleur; l'abbé, saisi d'inquiétude, voulut prendre le bras de son élève pour lui tâter le pouls; René se débattit en criant :

« Arrière! fuyez le contact d'un assassin! »

M<sup>me</sup> de Ternouze tomba à genoux, les mains levées vers le ciel, et les yeux sur son fils, comme pour l'apaiser par son regard suppliant. L'abbé présentait un calmant au marquis; il le repoussa.

« A quoi bon? demanda-t-il froidement; laissez-moi mourir! »

Et il retomba épuisé sur son fauteuil. Comme l'abbé ne se décourageait point et lui offrait toujours la potion, il finit par la prendre avec un étrange sourire :

« Ah! oui... je sais... donnez-m'en c'est du poison. Merci!... mieux vaut mourir de cette façon que

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 26 octobre 1861.

## UN ACCIDENT DE CHASSE (\*)

N° 2.

### CHAPITRE I. (suite).

#### TERNOURE ET SES HABITANTS.

Voilà pourquoi elle s'était retirée dans ce vieux manoir, où, de crainte d'indiscrétion, elle ne s'entourait que d'un très-petit nombre de serviteurs. L'abbé Augustin, dont la science et le dévouement lui inspiraient pleine confiance, et un vieux domestique nommé Etienne, partageaient seuls avec elle le soin du malade. La femme de chambre et le cocher savaient aussi le secret de leur maîtresse; mais leur attachement et leur reconnaissance lui répondaient de leur silence.

Nous avons laissé la marquise et l'abbé regagnant le château à la hâte. Ils montèrent plus lentement l'escalier et s'enfoncèrent dans un long corridor sombre qui conduisait à la chambre du marquis. Etienne, qui gardait son maître, se retira à leur entrée; l'abbé prit place dans un coin, et M<sup>me</sup> de Ternouze, hâlante d'émotion et de fatigue, alla s'asseoir près de son fils.

(\*) La reproduction est interdite.

A demi couché dans un fauteuil, immobile et les bras pendants à ses côtés, René fixait au plafond un regard sans expression et sans vie. Il ne changea point d'attitude à l'approche de sa mère et parut ne rien voir, ne rien entendre, ne pas même sentir qu'elle lui prenait la main. Sa folie devait être fort douce, à en juger par les apparences. Son extérieur n'avait rien de farouche; sa figure pâle, maigre, et l'affaissement de son corps dans les coussins, ne dénotaient pas autre chose que la souffrance et la faiblesse. Ses traits étaient nobles; son front, à demi caché par des cheveux noirs en désordre, était remarquable de développement et de blancheur. De prime abord, on l'eût pris plutôt pour un malade rêveur et distrait que pour un être privé d'intelligence.

« René! » dit la marquise d'une voix caressante. Il ne répondit pas, conserva son immobilité et ne regarda point sa mère.

« René, reprit-elle; mon fils, mon cher enfant! » Ce disant, elle se leva, et, lui déposant un baiser sur le front, elle y laissa tomber une larme brûlante; il tressaillit et fixa sur elle un œil étonné.

« C'est moi, dit-elle, moi, ta mère; ne me reconnais-tu pas? »

Il la considéra quelques secondes d'un air indécis; puis, avec un mouvement de joie enfantine, il lui jeta les deux bras autour du cou. L'avait-il reconnue? Savait-il qu'elle était sa mère? Ou l'aimait-il par instinct et par habitude et sentait-il confusément, comme dans l'enfance, l'amour et le dévouement sans bornes de ce cœur sur lequel il semblait chercher un refuge?

« Parle-moi, René; dis-moi comment tu te trouves. — Mal, répondit-il d'une voix creuse, l'air de cette prison m'étouffe. »

— Tu n'es pas en prison, mon fils; regarde — et elle lui tournait doucement la tête vers la fenêtre ouverte — regarde cette belle verdure; c'est la cime de nos grands arbres de Ternouze. L'as-tu oublié, ce beau château de Ternouze où tu courais dans ton enfance, où tu jouais au soleil sur les pelouses? Et tiens, voici l'abbé Augustin, ce bon ami que tu aimes tant.

A ces mots, l'abbé s'approcha; René n'y fit point attention; il regardait la fenêtre grillée.

« Est-ce à cause de ces barreaux que tu te crois en prison? Nous les ferons ôter, je te le promets. N'est-ce pas, M. l'abbé? »

« Certainement, répondit ce dernier; demain. »

C'était une de ces promesses dont on leurre les enfants et les fous. Les barreaux avaient été posés tout exprès pour prévenir les accidents qu'aurait pu entraîner les accès de sa folie, qui n'était pas toujours, et surtout qui n'avait pas été aussi paisible qu'en ce moment.

« Vois, reprit M<sup>me</sup> de Ternouze, comme tout est gai dans cette chambre. Regarde ces beaux meubles, ce bon tapis, ces coussins, ces rideaux si blancs. Est-ce que tu n'es pas chez nous, chez toi? Ta mère n'est-elle pas à tes côtés? »

René écoutait cette fois, le front pressé dans sa main, comme s'il cherchait à ressaisir sa pensée fugitive. Déjà heureuse de ce résultat, quelque faible qu'il fût, sa mère continua de lui parler avec lenteur

ensuite inévitablement par l'impérite de la main directrice.

L'association dont il est ici question est établie sur des assises qui offrent toute garantie. Des statuts sont fondés sur des préceptes mûrement réfléchis et passés au creuset de l'expérience; des règlements soigneusement élaborés sont soumis à l'appréciation de la majorité de ses membres, convoqués en assemblée générale, acceptés enfin par chacun en particulier. C'est assez dire que nul n'est dispensé d'en observer rigoureusement toutes les prescriptions. Du reste, la teneur de ces statuts est soumise à l'approbation de l'autorité supérieure, de même que son observance stricte est placée sous la surveillance immédiate du chef de l'administration municipale. — Le règlement organique de la société orphéonique de Toulouse a inauguré une dignité honorifique qui donne la mesure de l'importance qu'on attache à son objet: M. le Maire de la ville est le grand-patron de la société de Clémence-Isaure.

D'un autre côté, s'il ne faut rien taire, une condition essentielle faisait défaut aux sociétés de cette nature: les ressources financières. Pour paraphraser le mot que Beaumarchais met dans la bouche d'un de ses personnages bien connu: « l'argent est le nerf de l'intrigue, » on peut dire aussi que les ressources d'argent sont le nerf de toute entreprise solide. Ne faut-il pas rigoureusement subvenir aux frais qu'occasionnent des exercices particuliers et publics d'une réunion musicale? Ne faut-il pas pourvoir aux charges que font naître, d'une part, la nécessité d'un directeur, d'un maître dévoué, mais habile? — Bien des personnes officieuses se dévoueraient gratuitement pour un tel office; peu de personnes capables peuvent se consacrer sans réserve à un semblable travail; — d'autre part, la nécessité d'un matériel qu'il importe d'acquiescer et de renouveler? — Mais, si l'on conçoit que cette absence de fonds social, dont il fallait chercher la cause dans la fragilité de l'institution même et qui avait pour conséquences naturelles l'impuissance, l'affaiblissement incessant, germes d'une dissolution prochaine, a fait naître le discrédit dans lequel elles tombent chaque jour davantage, on comprend très-bien que ce vice même crée malheureusement aujourd'hui pour le public un sujet préventif de sollicitude, bien nuisible au succès d'un projet identique. — Quoi qu'il en soit, il faut qu'on se rassure. Les ressources pécuniaires ne manquent pas, pour l'ordinaire, à une société orphéonique bien établie; au contraire, elles sont nombreuses.

Cependant, il ne sera pas oiseux de donner un aperçu sommaire des rouages administratifs d'une telle compagnie; cela aidera peut-être à faire apprécier la vitalité de l'institution même. Il est établi une commission supérieure, qui prend le titre de conseil d'administration, composée d'un président, désigné par M. le Maire de la ville; d'un certain nombre de personnes honorablement connues dans la cité et choisies au scrutin par tous les membres de la société réunie; d'un certain nombre d'orphéonistes, élus de même; d'un secrétaire et d'un trésorier, désignés tous deux par les membres de la commission. — Ce conseil fait choix d'un directeur, chargé de la pratique des exercices particuliers et publics. De son côté, ce fonctionnaire gouverne, sous sa responsabilité, le personnel artistique et se fait adjoindre des aides ou fait choix de moniteurs pour l'instruction préparatoire des orphéonistes; il délègue enfin un orphéoniste-chef pour la surveillance du personnel, un archiviste, qu'il rend responsable du matériel. — Une assemblée générale se tient tous les ans, à une époque déterminée, afin que, en présence de tous les membres de la société, il soit rendu compte par le président de l'état général de l'association; à cette même occasion, il est donné lecture par le secrétaire des différentes décisions prises dans les réunions du conseil d'administration, et il est enfin donné connaissance par le trésorier des pièces concernant la comptabilité.

A cette heure, il nous sera permis de justifier une assertion émise plus haut relativement aux ressources financières de l'association.

Les ressources se composent: 1° des dons volontaires que les personnes charitables pourraient faire

à la société; 2° d'une cotisation mensuelle ou annuelle, acquittée par chaque orphéoniste et chaque patron de l'œuvre; 3° des amendes infligées aux membres qui enfreindraient les prescriptions du règlement; 4° du produit de deux concerts annuels donnés au profit de l'œuvre; 5° enfin des subventions que les municipalités jugent à propos de faire. — Nous pouvons ajouter, pour mémoire, que les locaux et l'éclairage sont, d'ordinaire, librement accordés par l'administration des villes. — On le voit, les ressources peuvent être de quelque importance; et, sans parler ici des dépenses obligées auxquelles la société est soumise, soit qu'il s'agisse des émoluments du directeur de la compagnie, soit qu'il s'agisse des achats de musique, frais d'administration, voire même des gratifications que l'on pourrait accorder à des sociétaires, membres depuis quelques années déjà, et dont les services auraient signalé le mérite, on peut croire, — cela arrive souvent, — que la société n'a pas même besoin d'avoir recours aux subventions municipales. Les ressources et cette aisance proviennent de l'empressement et du zèle avec lesquels les habitants d'une cité savent accomplir ou comprendre leurs devoirs.

Espérons que dans notre bonne ville il nous sera donné de voir une organisation facile et prospère, qui permettra à la société de se suffire à elle-même et de dire à la municipalité que la compagnie *fara da se*. — L'administration municipale ne s'en offenserait point et elle ne prendra point ces paroles pour un sentiment de fierté déplacé. La société, une fois composée, accepterait tous les encouragements que la ville croirait utile ou juste de lui faire; mais elle tiendrait à honneur de ne solliciter rien avant de s'être montrée digne de son intérêt et de ses largesses.

Le moment est venu de passer à l'application d'une pareille théorie. Certes, elle n'est pas nouvelle pour un grand nombre des villes de l'empire; mais ses bienfaits sont inconnus encore dans un trop grand nombre: il faut s'empressement de mettre la main à l'œuvre.

Et qu'on ne dise point que dans des villes aussi peu importantes que Cahors, sous les rapports de la population et de la fortune, on compterait trop peu de personnes zélées pour le culte et la propagation d'une aussi sage pratique. Il est certain que les esprits pusillanimes n'affrontent jamais une idée sans une appréhension injuste. Tousjours vous verrez les âmes empreintes de mollesse et de froideur, rester insensibles en présence des idées les plus dignes d'être exaltées, ou les désertent lâchement. — Cependant, un mot doit leur répondre: ouvrez les yeux pour croire à la lumière du jour! Le progrès vous a devancés; vous êtes en arrière. La ville de Montauban a une société d'orphéon très-bien organisée! Blois, Angoulême, Poitiers, Agen, Toulouse, Orléans, Metz... la nomenclature en serait trop longue!

Qu'il nous suffise de dire qu'un grand nombre de villes, inférieures en population à celle où nous sommes, jouissent de cette bienfaisante institution. Jetez les yeux autour de vous, vous pourrez voir, entr'autres, une société d'orphéon établie dans une petite ville voisine de la nôtre et moins peuplée qu'elle: Villeneuve-d'Agon! Il s'est rencontré un homme de cœur et de talent pur y constituer une société, composée de plus de soixante membres; et cette compagnie fonctionne si bien, qu'elle a été couronnée à plusieurs concours, gratifiée de médailles d'argent et d'or: toutes marques honorifiques qui témoignent de l'estime et de l'enthousiasme qu'elle inspire!

Cahors ne se trouve pas dans des conditions exceptionnelles, dans des conditions telles que notre ville manque des éléments nécessaires pour tenter une semblable création: nous serions plutôt à l'existence d'un préjugé, et nous serons disposés à y croire tout autant qu'on n'aura pas fait des essais sérieux. A Cahors, — il y aurait un peu trop de modestie à le nier, — il nous a été donné d'entendre de ci et de là, dans les églises, sur les places publiques, des voix ne manquant ni de justesse ni d'éclat: il y aurait autant d'éléments qu'il serait utile pour former une compagnie chorale. D'ailleurs, les hommes compétents sa-

vent très bien que, pour établir des sociétés chorales, capables de former d'excellents ensembles, il ne serait pas rigoureusement nécessaire de rencontrer des voix brillantes et exceptionnelles. — Nous demanderions-nous, enfin, pourquoi notre ville se trouverait dans de plus mauvaises conditions que d'autres, placées sous les mêmes latitudes, tandis qu'elle se trouve sous les mêmes influences climatiques, et que les rayons d'un soleil ardent, si favorables à l'éclat des voix, dardent aussi sur elle? — J'y persiste: ces craintes sont fondées sur un préjugé qui est la conséquence des habitudes apathiques des populations plutôt que de l'organisation des individus.

Serait-ce l'éloignement de la capitale, foyer des lumières, et le défaut de contact fréquent avec les artistes d'élite qui nous feraient négliger nos moyens, douter de nos ressources, désespérer de nos succès futurs? Mais à votre tour aussi, vous serez dotés de ces voies de locomotion rapides, toujours si favorables à la cause des sociétés orphéoniques!... et les hommes privilégiés, aussi bien que les néophytes de l'art, afflueront bientôt pour stimuler vos tendances, sanctionner vos efforts, vous donner des conseils et des exemples.

C'en est assez, nous croyons, pour faire connaître le but de l'institution nouvelle, son utilité, son organisation, son importance; nous pouvons, en conséquence, invoquer avec confiance le concours de tous à une œuvre éminemment civilisatrice. Arrière les contempteurs de tout mérite! arrière les incrédules et les indifférents! Nous nous adressons à ceux en qui vibre le sentiment du bien et du beau; nous ne faisons appel qu'à ceux qui ont de la foi, de l'esprit et du cœur! Il faut que les âmes sensibles, jalouses de voir s'amortir et s'éteindre les douloureuses passions d'un autre âge, s'attendent à la pensée de contribuer au bonheur et à la prospérité du genre humain. Aujourd'hui, nous pouvons contribuer à policer les mœurs en créant, pour les classes laborieuses, une heureuse diversion aux préoccupations inquiètes des heures oisives; pour les classes aisées, une distraction charmante à leurs loisirs quotidiens: c'est par de semblables institutions, ne l'oublions pas, que nous pourrions marcher insensiblement dans la voie du progrès et donner enfin satisfaction à ce besoin de solidarité humaine qui doit, pour tous les peuples, engendrer la paix, la concorde et le bien-être.

Chronique locale.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante:

Paris, 14 octobre 1861.

Monsieur le Préfet, Le Sénat, dans sa séance du 13 mars dernier, a prononcé le renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition ayant pour but de demander que le gouvernement prenne des mesures pour réprimer l'ivrognerie.

Le temps ne me paraît pas venu de provoquer une loi contre l'ivrognerie; mais à défaut de dispositions légales directement répressives de l'ivresse, le décret du 29 décembre 1851, sur les débits de boissons, me semble devoir fournir à l'administration le moyen de remédier à la plupart des abus qui ont été signalés, et je vous invite, à cet effet, à donner les instructions nécessaires pour que ce décret soit rigoureusement appliqué.

Les débitants de boissons seront formellement et expressément avertis que s'ils favorisent l'ivresse en poussant à la consommation des boissons, ou s'ils servent à boire à des individus déjà ivres, l'autorité n'hésitera pas à faire fermer leurs établissements en vertu des dispositions de l'article 2 du décret précité.

Quant aux individus dont l'ivresse se manifesterait au dehors par des actes de nature à troubler l'ordre ou à inquiéter les citoyens dans leur sûreté personnelle, l'autorité locale peut également interdire à ces individus la libre circulation et le stationnement sur la voie publique, et même les faire arrêter et déposer en lieu sûr, tant qu'ils peuvent compromettre, par leurs excès ou leurs sévices, la sécurité des habitants.

Je compte sur votre concours, M. le Préfet, pour atteindre, autant que possible, et dans la limite des conditions que je viens d'indiquer, le but qui fait l'objet de la présente circulaire.

Recevez, etc., F. DE PERSIGNY.

de l'autre. Souffrirai-je beaucoup? reprit-il après un moment de silence... Oui? tant mieux! je commencerai sur la terre à expier mon crime!

Toujours agenouillée, la marquise pria et sanglotait. René la regarda; son visage prit une expression compatissante, et il poursuivit d'un ton d'amère tristesse, mais avec une voix et un regard à faire croire qu'il avait l'esprit très-lucide:

« Pourquoi vous affliger? Je suis content de mourir. Rien ne me retient ici-bas. Il est parti le premier, par ma faute; je veux le suivre.

— Et moi? s'écria la marquise, se levant d'un bond et s'élançant auprès de René.

— Vous m'avez déjà perdu; vous portez déjà mon deuil — et il montrait la robe noire de sa mère; — vous m'aimerez mieux dans la tombe que criminel auprès de vous. »

Elle baissa la tête avec découragement; puis, par une inspiration subite, elle tira de sa poche le médaillon et le mit sous les yeux de son fils en prononçant ces deux mots:

« Et elle? »

— Elle? répéta machinalement René, qui retomrait dans sa torpeur. Et il regarda le portrait sans le voir. Bientôt, cependant, ses yeux parurent s'y fixer comme par un attrait magique; il le contempla plusieurs minutes avec un mélange de surprise, de doute et de plaisir; enfin, ses lèvres s'entr'ouvrirent et murmurèrent un nom:

— Gabrielle!

Sur un signe rapide de l'abbé, la marquise retint une exclamation de joie prête à s'échapper de sa

bouche; tous deux, l'oreille tendue, les yeux sur René, écoutèrent et regardèrent dans une anxiété indicible, n'osant faire un mouvement, de crainte d'interrompre le réveil de la mémoire dans ce pauvre cerveau troublé.

« Gabrielle! » répéta-t-il plus haut, d'un ton presque joyeux. Ses traits prirent une expression interrogative et inquiète; il parut s'efforcer de réfléchir et de se rendre compte. L'instant d'après, il jouait avec cette image comme un enfant avec un hochet nouveau, sans jamais quitter du regard le charmant visage qui lui souriait. Il se mit à lui sourire à son tour, à lui parler comme une petite fille à sa poupée.

« Que tu es belle!... Es-tu un ange?... Non, tu es Gabrielle... Je te connais! »

Il porta la main à ses lèvres; mais, sous son baiser, le verre s'obscurcit. Ne distinguant plus rien alors à travers ce brouillard, il crut avoir reperdu Gabrielle, et il pleura. La marquise essuya le verre sans lui ôter des mains le médaillon, qu'il serrait de toute sa force. Alors il recommença à sourire et à prononcer des paroles entrecoupées où se traishaient la vague souvenir de son amour. Sa mère joignait les mains et levait au ciel un regard reconnaissant; l'abbé épiait le jeu de la physionomie, les inflexions de la voix et jusqu'au geste le plus fugitif de René.

« Pourquoi ne me réponds-tu pas?... Dors-tu?... Alors éveille-toi; c'est moi qui te parle, je suis René. Non, reprit-il d'un air sombre, tu me méprises, tu as horreur de mon crime!... »

Il se cacha le visage dans ses deux mains, en lâchant le médaillon, qui tomba sur les genoux de la

marquise. Bientôt il le chercha, et, ne le voyant plus, il poussa un cri de désespoir.

« Elle s'est enfuie!... Elle me méprise et m'abhorre.

— Non, mon fils, non; elle l'aime, elle reviendra. — Qui me parle?... Ce n'est pas elle... Non, non; elle est morte, n'est-ce pas?... Je l'ai vue avec des ailes d'ange... elle n'est plus de ce monde.

— Elle vit, mon cher enfant. Tiens, regarde, elle dort, » reprit M<sup>me</sup> de Ternouze en lui rendant le portrait.

Il le saisit avidement, le baisa avec passion et demeura immobile à le contempler. Peu à peu, ses yeux se fermèrent; il tomba dans un léger sommeil. Alors la marquise et l'abbé se retirèrent avec précaution et allèrent s'enfermer pour tenir conseil.

CHAPITRE II.

GRANDE DAME ET MÈRE.

« Que vous en semble, M. l'abbé? demanda M<sup>me</sup> de Ternouze dès qu'ils furent dans son cabinet.

— Il me semble madame, qu'un peu d'espoir nous est permis.

— Oh! bénit soit Dieu!

— Mais, pour qu'il se réalise, nous avons encore beaucoup à faire. Nous voilà certains que l'amour peut exercer sur notre cher malade une salutaire influence; il nous faut donc maintenant...

— L'intervention de la jeune personne elle-même, voulez-vous dire? J'y songeais; mais comment découvrir sa retraite?

— Je puis vous y aider. La famille Norvil est ori-

Le Journal général de l'instruction publique contient une circulaire ministérielle portant que les candidats au baccalauréat ès-sciences complet, ajournés à la session d'août dernier, qui répareront cet échec à la prochaine session de novembre, seront encore admis à prendre leur première inscription pour le doctorat en médecine du 1<sup>er</sup> au 20 novembre prochain.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre, M. Mauros, Guillaume, frère de la société de Marie, a été chargé de la direction de l'école communale de Bétaille.

Par arrêtés préfectoraux en date du 24 octobre courant, ont été nommés instituteurs communaux:

- MM. Naves, Jean, à Saint-Denis (Catus); Alaux, Jean, à Montamel; Carbonnel, Célestin, à Cras; Bédriues, Gabriel, à Lebreil.

Le Constitutionnel rectifie ainsi un bruit qui avait eu beaucoup de crédit dans le public:

« La rareté apparente des billets de 100 fr. et la mise en circulation des billets de 200 fr., que la Banque gardait depuis plusieurs années dans son portefeuille, avait donné à penser que la Banque avait retiré de la circulation ses billets de 100 fr. par une mesure d'ordre intérieur, et qu'elle les remplaçait provisoirement par des billets de 200 fr. C'est une erreur complète. Non-seulement la Banque n'a pas retiré ses billets de 100 fr., mais, depuis le premier août dernier, elle en a mis 125,000 de plus, ensemble 12,500,000 fr. Elle en aurait émis davantage si les nécessités de la fabrication l'avaient permis; la rareté apparente de cette coupure si commode tient de la surabondance de la monnaie d'argent qui les a rendus de plus en plus recherchés; on ne peut évaluer à moins de 200 millions la quantité de billets de 100 fr. actuellement circulante. »

M. l'abbé Mousset, chanoine titulaire au Chapitre de Cahors, et ancien curé de la paroisse Notre-Dame de cette ville, est décédé le 23 octobre courant. — Ses obsèques ont eu lieu hier, dans l'église Cathédrale, au milieu d'un grand concours de population.

On nous écrit de Cajarc:

Le village de Saint-Bérou, commune de Cajarc, a été, le 17 de ce mois, le théâtre d'un tragique événement. Le nommé B..., vivait, à la suite de quelques discussions d'intérêt, en mauvaise intelligence avec son père. La femme B... avait épousé la cause de son fils et querellait souvent son mari. Malgré ces dissensions de famille, ils habitaient tous ensemble dans la même maison. Le 17, vers cinq heures du soir, les discussions habituelles entre le père et le fils se renouvelèrent. B... fils, devenu furieux, saisit un fusil à deux coups qui se trouvait derrière une armoire et en décharge un canon sur son père à bout portant. Ce dernier peut cependant détourner l'arme, et la charge passe à côté de lui, sans l'atteindre. Il se jette alors

ginaire de Montpellier, où résident encore plusieurs de ses membres. Peut-être sauront-ils ce qu'est devenue Gabrielle; peut-être même l'un d'eux l'aura-t-il recueillie; car ces malheurs auxquels sa lettre fait allusion, c'est la ruine et la mort de son père, banquier très-riche un moment, et qui ne put survivre à la décadence de sa maison. Il succomba l'année dernière, après avoir vendu tout ce qu'il possédait pour faire honneur à sa signature. Permettez-vous que j'écrive à Montpellier pour prendre des informations? J'ai connu cette jeune fille à Paris; je n'étonnerai donc personne en m'intéressant à elle. Je demande ces renseignements à un ancien ami qui est allié aux Norvil; je me fais adresser la réponse, poste restante, à Montpellier, et nous l'envoyons prendre par Germain. Votre nom ne sera pas même prononcé dans cette affaire.

— J'accepte avec reconnaissance, mon ami; écrivez-vous ce matin?

— Dès que nous serons d'accord sur les propositions à faire à M<sup>lle</sup> Norvil.

— Comment la décider, en effet, à nous prêter son concours? Il faut qu'elle vienne habiter le château.

— Le plus difficile, sans doute, sera d'obtenir cela de sa famille, sans trahir notre secret à tous ces indifférents. Quant à Gabrielle, il est un moyen infaillible de la déterminer.

— Lequel? oh! conseillez-moi.

— L'intervention de la jeune personne elle-même, voulez-vous dire? J'y songeais; mais comment découvrir sa retraite?

— Je puis vous y aider. La famille Norvil est ori-

(La suite au prochain numéro.)

sur son fils et le saisit au collet. Mais la femme B... s'empare du fusil et en décharge le second coup sur son mari, qui est grièvement blessé à la joue droite et qui tombe baigné dans son sang. B... fils, croyant son père mort, s'est fait sauter la cervelle au moyen d'un pistolet qu'il avait sur lui.

Quoique la blessure de B... père soit grave, ses jours ne sont pas en danger. La femme B... a été arrêtée et écrouée à la maison d'arrêt de Figeac.

Encore une menace d'incendie.

— On nous écrit de Catus :

« Le maire d'une des communes de notre canton, envoya, jeudi matin, à Catus un exprès pour avertir la police qu'il avait trouvé, dans le trou de la serrure de la porte d'entrée de sa maison, un billet lui annonçant l'incendie de son habitation pour dimanche au plus tard.

« M. le commissaire de police et la gendarmerie sont aussitôt partis pour cette commune. »

Toutes ces menaces d'incendie sont-elles l'œuvre de mauvais plaisants ou de personnes mal intentionnées ?

Dans la soirée du 23 octobre courant, une malle contenant pour environ 2,000 francs de bijoux, appartenant au sieur Vaucher, horloger à Cahors, aurait été volée entre Rudelles et Gramat. Cette malle était attachée par une corde derrière la voiture. Plainte a été portée au commissaire de police du canton. Des recherches sont faites pour découvrir le voleur.

TRAITEMENT DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

MM. les Notaires qui auraient besoin de formules de certificats de vie, peuvent se les procurer dans les bureaux de la Recette générale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 20 octobre 1861. 45 Versements dont 4 nouveaux... 2,672<sup>f</sup> 4 Rembours dont 4 pour solde... 875 34

TAXE DE LA VIANDE. — 8 août 1861.

Bœuf : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>o</sup> 05<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 95<sup>c</sup>. Taureau ou Vache : 1<sup>re</sup> catég., 85<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 75<sup>c</sup>. Veau : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>o</sup> 20<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>o</sup> 10<sup>c</sup>. Mouton : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>o</sup> 45<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>o</sup> 05<sup>c</sup>.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.

1<sup>re</sup> qualité 42 c., 2<sup>e</sup> qualité 38 c., 3<sup>e</sup> qualité 35 c. Pour la Chronique locale : LATOUR.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Turin, 22 octobre. — A Naples et en Sicile, l'anniversaire du Plébiscite a été fêté partout avec enthousiasme et au milieu d'un ordre parfait. La flotte anglaise mouillée à Naples était pavoisée. Le général Cialdini a assisté à l'inauguration du monument de Vico, sur la place du Plébiscite.

L'Opinion annonce que le roi de Prusse a décoré le général Della Rocca du grand cordon de l'Aigle noire, et que les princes royaux de Prusse ont visité le général qui aurait été l'objet des marques de distinction de la part d'autres princes étrangers, et notamment du grand-duc Nicolas de Russie, du comte de Flandre et du duc de Bade.

On mande de Malte, le 19, que des réactionnaires napolitains ont nolisé un navire maltais. Un ancien consul bourbonnien dirige ces menées. Des émigrés espagnols carlistes sont arrivés dernièrement à Malte.

D'après une dépêche de Turin, du 23, les Bourbonnais ont insulté, saccagé le vice-consulat français de Cerignole, dans la presqu'île. (Havas.)

Nous recevons de Florence l'analyse de la troisième brochure du P. Passaglia : de l'Excommunication. Voici un aperçu de cette publication qui, dit notre correspondant, « se distingue, comme les deux précédentes, par une grande force de logique et une rare érudition. »

Après avoir fait observer qu'un grand respect est dû aux censures et peines ecclésiastiques, parce qu'elles émanent d'une autorité surnaturelle et divine, l'auteur dit que la gravité même de ces peines veut qu'on les emploie avec une extrême réserve, et il établit avec un certain luxe d'arguments et de faits la vérité des trois propositions suivantes qui doivent lui servir à tracer la règle à suivre en cette matière :

1<sup>o</sup> Les pontifes romains eux-mêmes conviennent qu'ils peuvent quelquefois être induits en erreur dans l'application des peines et censures ecclésiastiques, et ils ajoutent que les personnes frappées ont le droit d'en appeler, et que c'est un devoir strict pour l'autorité pontificale d'écouter leurs réclamations et d'y faire droit;

2<sup>o</sup> Les pontifes romains proclament solennellement que, vu le caractère faillible de leurs jugements quand ils décrètent les peines et censures ecclésiastiques, il peut se faire qu'une personne excommuniée devant l'Eglise ne le soit pas devant Dieu, et réciproquement;

3<sup>o</sup> Relativement au droit originel de l'Eglise et au caractère particulier de l'excommunication, celle-ci ne peut et ne doit être décrétée qu'en matière purement spirituelle.

On voit tout de suite les conséquences de ces trois propositions, et surtout de la troisième, qui est appuyée sur d'illustres autorités, telles que saint Pierre, Damien et Jean Gerson.

Recherchant l'époque où les armes spirituelles commencent à servir à la défense des biens temporels, et les motifs qui déterminèrent les Souverains-Pontifes, l'auteur pose et développe encore les propositions suivantes : qu'il y a une distinction profonde à faire entre les deux pouvoirs souverains, c'est-à-dire le pouvoir surnaturel, religieux, appartenant à l'Eglise, et le pouvoir naturel, civil, appartenant à la société humaine; que chacun de ces pouvoirs a son caractère propre, et qu'ils restent dans une indépendance réciproque relativement à leur but et à leurs moyens; enfin, à propos de l'autorité du sacerdoce, qu'il faut soigneusement distinguer l'autorité originelle, primitive, essentielle, de l'autorité accidentelle, postérieure et variable.

Continuant sa démonstration, le Père Passaglia raconte que les peines et censures ecclésiastiques, réservées dans les premiers temps aux hérétiques ou schismatiques, descendirent dans le domaine temporel, après les donations de territoire faites aux Souverains-Pontifes, et il montre longuement les inconvénients de cette façon d'agir. C'est elle qui a provoqué la fameuse déclaration des droits de l'Eglise gallicane en 1662, et qui a amené le pouvoir civil à empiéter sur le domaine religieux, en faisant précéder la promulgation des bulles pontificales d'un examen préalable des laïques, et en faisant dépendre leur mise en vigueur de l'assentiment des princes.

Pour faire cesser ce fâcheux état de choses, l'Eglise doit cesser toute immixtion dans les choses temporelles. « Abandonner la mauvaise habitude de préférer par une honteuse avarice et une soif insensée de domination, son bien matériel et caduc à son bien véritable et éternel; elle doit surtout cesser d'employer pour le maintien et la défense de ses biens terrestres, les armes qu'elle doit conserver, selon les décrets de son divin fondateur, pour le maintien et la défense des vérités infaillibles qu'il a promulguées. »

Ces armes doivent d'ailleurs, même dans le domaine spirituel, n'être employées qu'avec un extrême ménagement afin d'éviter un schisme et parce que la charité est presque toujours plus efficace que la rigueur. De plus, les canons s'opposent formellement à leur emploi contre des corps collectifs, d'où la brochure conclut : « Qu'il faut regarder comme nulles et révoquées de droit, bien qu'on n'en ait pas demandé l'absolution, les censures et excommunications qui sont au détriment public, soit pour avoir été lancées contre la multitude, soit pour avoir frappé un homme puissant, capable d'entraîner la multitude de façon à produire un schisme. »

Ici l'auteur rappelle l'annulation faite par Clément V de la fameuse décrétale de Boniface : Clericis laicos; il fait observer que Philippe-le-Bel fut relevé par le Pape Benoît XI de l'excommunication lancée par Boniface VIII, sans en avoir fait la demande, et que la même chose eut lieu dans le différend de Paul V avec la république de Venise; il s'élève contre les prédictions et les menaces de châtimens temporels et de calamités publiques accompagnant l'excommunication; il laisse entrevoir aux Papes et aux évêques la difficulté de concilier l'exercice du pouvoir temporel avec l'exercice du pouvoir spirituel; il leur rappelle qu'ils ont pour mission de conserver intacte la foi catholique, et qu'ils risquent un schisme en combattant la liberté et l'unité italiennes; il termine enfin par une vigoureuse sortie contre les écrivains de la Civiltà Cattolica, qui, méconnaissant tous les principes ci-dessus établis et fondés sur l'autorité des plus grands docteurs de l'Eglise, ont poussé l'oubli de toute raison et de toute convenance jusqu'à affirmer la perte éternelle de l'âme de M. de Cavour, par suite de l'excommunication lancée par Pie IX contre ceux qui ont été la principale cause de la séparation des Marches et de l'Ombrie.

Extrait de l'Aigle, de Toulouse.

PRUSSE.

Berlin, 23 octobre. — La ville a été illuminée, hier au soir, de la manière la plus brillante. L'hôtel de l'ambassade de France resplendissait de verres offrant les couleurs tricolores. Des guirlandes de feu portaient les chiffres entrelacés de N.-E. — A.-W., initiales de l'empereur et de l'impératrice des Français et du roi et de la reine de Prusse. (Havas.)

POLOGNE.

Cracovie, 22 octobre. — La distribution de proclamations insurrectionnelles continue à Varsovie en dépit de l'état de siège. L'agitation est toujours croissante. La rigueur des autorités est arrivée au point que, pendant deux jours, on a repoussé de la frontière un grand nombre de voyageurs étrangers sans distinction de rang. Parmi ces personnes se trouve un diplomate autrichien qui est retourné à Vienne pour déposer sa plainte.

Varsovie, le 18 octobre. — Après avoir, pendant toute la journée du 15, cerné les fidèles réunis dans les églises de Saint-Jean et des Bernardins, le 16, à trois heures du matin, les soldats russes ont brisé les portes et les grilles et se sont jetés sur les hommes qui étaient présents et qui se réfugiaient au pied des autels, dans les chœurs, dans les caveaux.

C'était un spectacle horrible; les Russes, hurlant et blasphémant, frappaient à coups de crosse ces malheureux sans défense. Puis, ils saccagèrent les autels, brisèrent les candélabres, arrachèrent les ornements sacrés et dérobèrent tout ce qui avait quelque valeur.

Quand tout fut souillé par leurs mains barbares, les soldats entraînent au dehors leurs prisonniers, et, en les frappant et les insultant sans cesse, conduisirent ainsi plus de 2,000 personnes dans la citadelle. Il y avait, dans le nombre, des vieillards, des enfants, des employés, des ouvriers et des hommes appartenant aux plus hautes classes de la société. Il s'y trouvait également trois officiers de l'armée russe, Polonais sans doute.

Les femmes furent mises en liberté, ou plutôt on les arracha de force des bras de leurs maris ou de leurs frères.

Vous pouvez vous imaginer quel était le lendemain l'état de notre ville. Dans chaque famille, une ou plusieurs personnes manquaient et l'on ignorait leur sort. Vers midi seulement, les Russes commencèrent à relâcher quelques-uns de leurs prisonniers; ils élargirent d'abord ceux pour lesquels les amis ou les familles faisaient des instances; puis les vieillards, les enfants et les paysans. Mais tous les jeunes gens, et en particulier les étudiants et tous les hommes des plus hautes classes sont encore enfermés au moment où je vous écris.

A la première nouvelle de la profanation des églises, une députation, composée de hauts dignitaires ecclésiastiques : Mgr Deckert, Mgr Yuzyszynsk, Mgr Mayerczak, l'administrateur de l'archidiocèse de Varsovie, prélat Bialobrzski; le chanoine Wyszynsk, Craywicke et deux autres, se rendit chez le général comte Lambert, pour porter plaintes des outrages commis dans les sanctuaires.

Cette députation exposa au lieutenant les raisons graves qui avaient forcé l'autorité ecclésiastique à sceller les portes des églises profanées, jusqu'au jour où elles pourraient être purifiées, et l'avertit qu'un ordre serait donné de fermer toutes les églises tant que la sûreté des fidèles ne serait pas officiellement garantie.

Le général Lambert a compris l'immensité de la faute, et a invité M. le doyen à sceller immédiatement ces deux églises, notamment celle de Saint-Jean, avec l'assistance du gardien, et celle des Bernardins en présence du supérieur de la communauté, et de dresser de cet acte un procès-verbal qui devra être transmis au Consistoire. Signé : l'abbé SIEKLUCKI, surrogat.

ESPAGNE.

Madrid, 21 octobre. — Dans la soirée, la police a saisi la presse d'un journal clandestin intitulé : el Monigote. Cette presse était en train de fonctionner. Une frégate de guerre espagnole a détruit, dans le port de Monrobia, un navire libérien qui s'était emparé d'un navire de commerce espagnol.

Madrid, 21 octobre. — L'infante Concepcion est morte à deux heures et demie de l'après-midi. — Demain, le corps de l'infante doit être transporté au panthéon de l'Escurial.

On assure que la France, l'Espagne et l'Angleterre ont signé le traité concernant l'expédition du Mexique.

La majorité des Cortès est assurément favorable au ministère.

Madrid, 22 octobre. — Il est certain que les oppositions voteront pour M. Rios-Rosas, comme candidat à la présidence du Congrès.

TURQUIE.

Constantinople, 16 octobre. — Sir H. Bulwer aurait dit-on, insisté inutilement pour protéger Riza-Pacha et empêcher son envoi à Smyrne.

Le sultan est parti pour Ismid avec le capitain pacha. Sir H. Bulwer est allé rejoindre S. H. en pleine mer et a eu avec elle une entrevue de plusieurs heures.

Il y a eu des scènes tumultueuses au patriarchat grec. Trois évêques se sont rendus auprès de la Porte pour protester contre le patriarche au nom de l'areopage, et réclamer les garanties promises; le capitain-pacha aurait fait, assure-t-on, arrêter ces évêques.

Le bruit court qu'Aali-Pacha demande à être relevé de ses fonctions de visir.

AMÉRIQUE.

Une expédition navale, composée de vingt bâtiments, est partie pour le Sud; sa destination est inconnue.

Les fédéraux avancent lentement sur le Potomac. Les confédérés se retirent. Les fédéraux ont encore remporté de nouveaux succès dans l'ouest de la Virginie. Les confédérés, avec six vapeurs et trois mille hommes, ont essayé de reprendre les forts du cap Hatteras; mais, lors de l'attaque, trois de leurs bâtiments avec sept cents hommes ont été coulés. La Nouvelle-Orléans est efficacement bloquée. (Havas.)

Pour extrait : A. LATOUR.

Départements.

Tarn. — La foire d'Albi du 18 octobre, une des plus importantes de l'année, a été très belle et très animée. Le blé sur la place s'élevait à la quantité de 2,400 hectolitres environ; les autres grains étaient aussi en quantités considérables. Les prix du blé ont varié suivant la qualité de 24 à 30 fr.; le prix moyen fixé par la mercuriale officielle est à 37 fr. 50 c. l'hectolitre, en baisse de 1 fr. sur le marché précédent. Un quart du blé, environ, est resté invendu.

Les bestiaux de travail ou de consommation étaient fort nombreux sur les divers marchés; les affaires ont été actives et nombreuses. (Journal du Tarn.)

Avant-hier, lundi, les eaux du Tarn, grossies par les fortes pluies tombées dans la partie supérieure de son parcours, se sont élevées à une hauteur considérable; la crue, prévue dès la veille, a commencé à se faire sentir vers dix heures et a continué jusqu'à huit heures du soir; cette rivière, devenue un torrent effrayant, mais heureusement encaissée profondément, n'a pu occasionner des ravages considérables sur ses bords; quelques usines, les moulins ont été envahis par les eaux, des arbres ont été arrachés, mais on n'a pas à déplorer ces malheurs trop fréquents qu'occasionnent les rivières débordées. La crue a été de près de trois mètres.

Les travaux du pont d'Albi, qui, sous une active et habile direction, avaient été jusqu'à ce jour poussés si rapidement, ont dû être suspendus; mais les eaux n'ont produit aucun dégât important qui puisse les contrarier sérieusement.

Nous apprenons que l'Agout a éprouvé aussi une crue des plus fortes par suite des eaux vomies dans son lit par les rivières descendant des contrées en amont où la pluie a dû tomber à torrents. (Journal du Tarn.)

Gironde. — Le château de Grenade, de M. Carayon-Latour, député au Corps législatif, vient d'être dévoré par les flammes. La perte est évaluée à 1,400,000 fr.

Corrèze. — Le 16 octobre, vers deux heures après midi, un violent incendie a éclaté au village de Drouilhat, commune de Peyrelevade, canton de Sornac. Le feu a détruit neuf bâtiments. Les dommages éprouvés sont immenses; les pertes ne s'élèvent pas, dit-on, à moins de 100,000 francs.

Les bâtiments incendiés n'étaient pas assurés.

Les détails de cet affreux sinistre ne nous sont pas encore connus; nous les publierons dans le prochain numéro. (Corrézien.)

Lot-et-Garonne. — Nous avons parlé de l'incendie qui a éclaté mercredi soir, vers huit heures, dans la métairie de M<sup>me</sup> Dayrens, commune de Laplume. Une meule de paille, située à quelques mètres de la maison du colon, a été la proie des flammes. L'autorité locale est arrivée sur les lieux dès le commencement du sinistre, et une population nombreuse est venue prêter son concours. Grâce à tous les efforts réunis, on a pu isoler le feu et préserver les bâtiments. Le dommage est évalué à 600 fr.

M. le Préfet, ainsi que nous l'avons dit, s'est transporté sur les lieux dans la journée du lendemain, et avec ce magistrat, MM. le procureur impérial et le juge d'instruction qui se sont immédiatement livrés à de longues investigations. Nous n'en connaissons pas encore le résultat, mais on nous assure que jusqu'ici rien ne prouve d'une manière évidente que la malveillance soit la véritable cause de ce sinistre. Laissons donc la justice suivre son cours et attendons patiemment qu'elle ait terminé ses informations.

Nous apprenons aussi qu'à Calonges, trois hommes viennent d'être arrêtés comme prévenus d'avoir, dans la nuit du 11 au 12, simulé un incendie pour jeter de nouveau l'effroi parmi la population qui commençait à se rassurer. L'un d'eux, F. Rodolphe, charpentier, se tient dans un système de dénégation; il est d'ailleurs assez mal famé, et a subi plusieurs condamnations. Les deux autres, Pierre Dubourg et Jacques Fortassy, propriétaires, ont fait des aveux et déclaré que le simulateur d'incendie, dont nous venons de parler, a été organisé d'après les conseils de Rodolphe. Les trois prévenus ont été conduits au parquet de Marmande.

Une lettre de Casteljaloux nous apprend que l'instruction ouverte sur l'incendie qui a éclaté le 8, dans le grenier à bois du maire, M. Dartaud, tend à amener la conviction qu'il est l'œuvre non de la malveillance, mais bien de l'imprudence de la cuisinière. (Journal de Lot-et-Garonne.)

Cantal. — Le 13 octobre, le sieur Echalière (Pierre), âgé de 20 ans, domestique à Volzac, commune de St-Flour, cherchait à attacher un taureau à sa place ordinaire dans l'écurie. L'animal, pris d'une fureur subite, fond sur lui; le frappe à coups de corne et lui ouvre le ventre. Le malheureux domestique, malgré les secours les plus prompts de l'art, n'a survécu que quelques heures à sa blessure. (Moniteur du Cantal.)

Tarn-et-Garonne. — Vendredi dernier, des ouvriers occupés à faire quelques réparations dans la chambre du conseil de la Faculté de théologie protestante, ont mis à découvert une large pierre munie de deux anneaux de fer. Après l'avoir soulevée, ils aperçurent un grand caveau, dans lequel ils eurent la curiosité de pénétrer; ce caveau s'étend jusque sous l'ancien maître-autel de la chapelle qui servait autrefois aux religieuses de Sainte-Claire et sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui la chaire du temple.

Là se trouvaient 13 squelettes rangés sur le sol et recouverts de chaux; dans le fond du caveau étaient amoncelés des ossements, parmi lesquels on a compté jusqu'à 36 crânes.

L'autorité civile ayant été informée de cette découverte, s'est entendue avec l'autorité religieuse, afin de faire procéder à l'enlèvement de ces restes mortels, appartenant aux sœurs de Sainte-Claire, qui ont habité ce couvent jusqu'à la Révolution.

Tous les ossements ont été recueillis pieusement, dans quatre grandes caisses, par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et les sœurs de Nevers.

Hier, lundi, le clergé des différentes paroisses de Montauban, ayant à sa tête M. Légain, vicaire général, accompagné des ordres religieux non cloîtrés, des filles de l'hospice, etc., s'est rendu sur le quai, devant la porte principale de la Faculté, où les cercueils avaient été déposés.

Après les prières d'usage pour la levée des corps, le cortège s'est dirigé vers la chapelle des Carmélites; les deux premiers cercueils étaient portés par les filles de l'hospice; quant aux deux autres, ils ont été, pour ainsi dire, enlevés par une foule compacte d'hommes et de femmes qui se sont disputé l'honneur de les transporter.

L'église a été trop petite, et il a fallu en fermer les portes pour éviter des accidents.

Après l'office, le cortège est sorti de la chapelle qui n'a pas de communication avec le couvent, et a accompagné les cercueils jusqu'à la porte de l'établissement, rue Sainte-Claire.

Le clergé et les corporations religieuses sont seuls entrés dans le couvent, où ils ont été reçus par les Carmélites, ayant un cierge en main et recouvertes d'un long voile.

Une large fosse, creusée dans le jardin, a reçu la dépouille des filles de Sainte-Claire; plus tard un monument s'élèvera pour marquer la place où elles reposent et rappeler la date de leur translation. (Courrier de Tarn-et-Garonne.)  
Pour la chronique départementale, A LAYTOU

Paris.

Paris, le 22 octobre 1861.  
— S. M. l'Empereur, venant de Compiègne, est arrivé aujourd'hui au palais des Tuileries. Sa Majesté a donné audience à divers fonctionnaires de l'Etat. Il y a eu ensuite conseil des ministres.  
— S. M. l'Empereur assistait aujourd'hui, au palais de l'Industrie, à la séance de la distribution des prix aux sociétés orphéonistes de France.  
— A midi, au palais d'Orçay, a eu lieu la grande séance générale de rentrée du conseil d'Etat, sous la présidence de M. Baroche. La séance n'était pas publique.  
— Dans le courant de cette semaine paraîtra, dit-on, le décret qui assimile, quant à l'obligation de la signature, les auteurs de brochures aux rédacteurs de journaux et autres écrits périodiques.  
— L'affaire de M. Mirès viendra en cassation dans la dernière quinzaine de novembre. M<sup>e</sup> Plougoum est chargé du rapport; M<sup>e</sup> Rendu défendra le prévenu, et M. Dupin portera la parole au nom du ministère public.  
— On assure qu'un grand nombre des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul se sont déjà adressées au gouvernement, afin de demander l'autorisation conformément à la circulaire de M. de Persigny.  
— Le général de Goyon est attendu ce soir à Paris. On croit que le général en chef de l'armée d'occupation de Rome se rendra à Compiègne, pour rendre compte de la situation à l'Empereur.

— Le trois-mâts français la *Jeune France* est arrivé de la Havane à Pauillac avec la fièvre jaune. Pendant la traversée, 5 hommes de l'équipage ont été traités pour cette maladie et deux ont succombé. Toutes les précautions sanitaires ont été prises au lieu d'arrivée.

— Une dépêche en date de Bessèges, le 24 oct., neuf heures et demie, fournit ces nouveaux renseignements :

L'abaissement de l'eau permet depuis hier d'aborder la galerie du niveau supérieur, mais les tentatives faites et répétées sur plusieurs points n'aboutissent pas. — Les larges éboulements ont d'abord arrêté les recherches; cette nuit on a travaillé pour les traverser; mais, ce matin, une masse énorme d'acide carbonique, qui se dégage librement par suite du retrait des eaux, a rendu la mine inabordable et à nécessité des travaux de ventilation considérables. — Hier M. le préfet a tenu conseil avec les chefs de la compagnie pour fixer les indemnités à accorder. La base adoptée est une pension viagère de 300 fr. pour chaque veuve. Cette pension s'augmentera de cent francs par tête d'enfant.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins et Spiritueux. — Les alcools du Nord sont un peu moins délaissés, le disponible vaut 88 à 89 fr. et le livrable sur les quatre premiers 82 fr. l'hect. à 90 degrés; quant aux trois-six du Languedoc, il n'en est pas question. Les cours sont toujours pour le disponible à 115 fr. l'hect. à 86 degrés.

Les vins de l'an dernier, malgré leur infériorité bien notoire, ont une vente très-facile, que la qualité des vins nouveaux justifie suffisamment: il y a eu une très-chétive récolte dans l'ensemble, mais le peu que l'on a fait se

trouve être de qualité exceptionnelle; les vigneron ne sont naturellement pas disposés à faire des concessions, et par les grands prix qu'ils espèrent obtenir ils cherchent à faire compensation au peu de marchandise qu'ils auront à vendre. Déjà en basse Bourgogne et dans l'Orléanais les prix ont haussé de 10 à 15 0/0; ce qui se vendait au cellier à 90-95 obtient aujourd'hui 110, 115 fr. les 230 litres sans futailles, et encore ne sont-ce pas des têtes de cuvées. Les grands crus ont, on le comprend, des prix beaucoup plus élevés, et les prix ne seront fixés pour les crus de Bourgogne que lorsque la vente des vins des hospices de Beaume aura lieu. (Moniteur agricole de Bordeaux.)

VILLE DE CAHORS

Marché aux grains. — Samedi, 26 octobre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	328	124	27 <sup>56</sup>	78 k. 240
Maïs.....	456	53	13 <sup>08</sup>	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

24 octobre 1861.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	68 05	» 10	»
4 1/2 pour cent .....	95 95	»	» 05
Banque de France.....	2910	»	5
Obligations du Trésor..	447 50	»	»
25 octobre.			
3 pour 100 .....	68 30	» 25	»
4 1/2 pour 100.....	95 70	»	» 25
Banque de France.....	2910	»	»
Obligations du Trésor..	447 50	»	»

26 octobre.

Au comptant :	
3 pour 100 .....	68 20 » » » 10
4 1/2 pour 100.....	95 90 » 20 » »
Banque de France .....	2900 » » » 10 »
Obligations du Trésor .....	448 75 » 25 » »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 23 octob. Pélaprat (Léontine).
  - 23 — Pezet (Jean-Julien).
- Décès.
- 23 — Organ Canut (Marie), 49 mois.
  - 23 — Douce (Jean), 2 mois.
  - 24 — Mousset (François), chanoine, 67 ans.
  - 24 — Soubio (Marie-Anne), veuve Disses, sans profession, 82 ans.
  - 25 — Enfant du sexe masculin, présenté sans vie, des époux Grèzes et Celarié.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

REVUE EUROPÉENNE.

LIVRAISON DU 15 OCTOBRE 1861.

- I. La société russe avant les réformes: Éléna, roman, par M. Ivan Tourguéneff.
  - II. Alger; étude par M. Ernest Feydeau.
  - III. Les Utopistes du XVII<sup>e</sup> siècle: Campanella, par M. Ad. Franck, membre de l'Institut.
  - IV. Charles-Albert et l'indépendance italienne, par M. Louis Cibriario, ministre d'Etat du royaume d'Italie.
  - V. Les États-Unis d'Amérique, par M. Charles du Bouzet.
  - VI. Poésies: Les deux amours. — La mort du soleil, par M. Lecomte de Lisle. — A Pie IX, par M. Antoni Deschamps.
  - VII. Correspondance étrangère, par M. Aylic Langlé.
  - VIII. Chronique politique.
- Bulletin bibliographique.  
Bulletin de publicité — arts industriels, librairie, beaux-arts.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif, rendu par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors le premier octobre mil huit cent soixante-et-un, à la requête de M. le Procureur impérial,

Le nommé DENÈGRE (JEAN-PIERRE), âgé de vingt-cinq ans, boulanger, né à Lascabanes, arrondissement de Cahors, domicilié de la ville de Cahors,

Déclaré coupable d'avoir commis le délit de tentative de tromperie sur la quantité de la marchandise mise en vente, en exposant en vente, dans sa boutique, des pains qui, par leur forme et leur dimension représentaient un poids déterminé et faisaient croire à un pesage antérieur et exact, alors qu'en réalité il existait sur ces pains des déficits assez considérables,

A été condamné à six jours d'emprisonnement, à seize francs d'amende et aux frais envers l'Etat. Il a été ordonné, en outre, qu'extraît du présent jugement serait inséré dans le *Journal du Lot*, et affiché, au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Cahors, aux lieux accoutumés, et notamment sur la porte du condamné, le tout à ses frais,

Par application des articles 1, 5, 6,

7, de la loi du vingt-sept mars 1851, 423, 463, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle.

Certifié véritable :

Pour le Greffier en chef du tribunal de première instance de Cahors,

ANDRIEU.

Vu par nous procureur Impérial, FOURNIÉ, substitut.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif, rendu par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors le quatorze octobre mil huit cent soixante-un, à la requête de M. le procureur impérial,

Les nommées, 1<sup>o</sup> BARRY (ANTOINETTE), épouse de Pierre PERBOYRE, âgée de quarante-deux ans, née à Maxou;

2<sup>o</sup> VALETTE (MARIE), épouse d'Antoine PERBOYRE, âgée de quarante ans, née aux Arques, toutes deux boulangères, domiciliées, ensemble, de la commune de Catus, arrondissement de Cahors,

Déclarées coupables d'avoir, à plusieurs reprises, commis le délit de tentative de tromperie sur la quantité de

la marchandise mise en vente, en exposant en vente, dans leur boutique, des pains qui, par leur forme et leur dimension, représentaient un poids déterminé et faisaient croire à un pesage antérieur et exact, alors qu'en réalité il existait sur ces pains des déficits assez considérables,

Ont été condamnées, solidairement, à cinq jours d'emprisonnement, seize francs d'amende, chacune, et aux frais envers l'Etat. Il a été ordonné, en outre, qu'extraît du présent jugement serait inséré dans le *Journal du Lot*, et qu'il serait affiché, au nombre de vingt exemplaires, dans la commune de Catus, aux lieux accoutumés, et notamment sur la porte des condamnées, le tout à leurs frais,

Par application des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars 1851, 423, 463, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle.

Certifié véritable :

Pour le Greffier en chef du tribunal de première instance de Cahors,

ANDRIEU.

Vu par nous procureur impérial, FOURNIÉ, substitut.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif, rendu par le tribunal correction-

nel de l'arrondissement de Cahors le trente-et-un août mil huit cent soixante-et-un, à la requête de M. le procureur impérial,

La nommée DELMAS (HONORINE), épouse PAGES, âgée de vingt-cinq ans, boulangère, née et demeurant à Montcuq, arrondissement de Cahors,

Déclarée coupable d'avoir commis le délit de tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, en livrant aux acheteurs des pains qui, par leur forme et leur dimension, représentaient un poids déterminé et faisaient croire à un pesage antérieur et exact, alors qu'en réalité il existait sur ces pains des déficits assez considérables,

A été condamnée à vingt-quatre heures d'emprisonnement, à vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat. Il a été ordonné, en outre, qu'extraît du présent jugement serait inséré dans le *Journal du Lot*, et qu'il serait affiché, au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Montcuq, aux lieux accoutumés, et notamment sur la porte de ladite Honorine DELMAS, le tout à ses frais,

Par application des articles 1, 5, 6, 7, de la loi du vingt-sept mars 1851, 423, 463, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle.

Certifié véritable :

Pour le Greffier en chef du tribunal de première instance de Cahors,

ANDRIEU.

Vu par nous procureur impérial, FOURNIÉ, substitut.

ÉTUDE D'AVOÜÉ

A CÉDER, pour cause de décès, une Étude d'Avoué à Cahors (Tribunal de première instance).

S'adresser, pour traiter à M. Agard, notaire à Cahors (Lot).

A LA VILLE DE CAHORS HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc, etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

VENTE DE MEUBLES

Le 30 octobre 1861, à onze heures du matin, sur la grand-place de Cahors, à la requête du sieur Jean Decrens, contre Joseph Daubé, aussi de Cahors.

ROC-AMADOUR

POÉSIES HISTORIQUES

DÉDIÉES A MONSIEUR BARDOU, ÉVÊQUE DE CAHORS

PAR L'ABBÉ LAYRAL

UN VOLUME IN-8<sup>o</sup>, BROCHÉ, 2 fr.

Se vend : à Cahors, chez J.-U. CALMETTE, libraire;

à Roc-Amadour, au Magasin Sainte-Marie; à Gramat, chez M<sup>me</sup> veuve PRADEL; à St-Céré, chez M<sup>lle</sup> Adélaïde SIBUT.